PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 1er septembre 2026

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 7 juillet
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Tarif cours de guitare et cours de dessin
4. Règlement et tarif périscolaire et cantine
5. Plan de financement du gymnase – FAFA (football)
6. Convention CMS
7. Convention Aqualib Bièvre Isère
8. Camion pizza Cuzano
9. Règlement matériel sauf associations
10. Vente de livres journées du patrimoine
11. Nom de la bibliothèque
12. Cartes postales
13. Compétence péril imminent
14. Heures supplémentaires
15. Questions diverses

Date de convocation : 24/08/2026

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 17 ; votants : 19

Sous la présidence de M. Philippe CHARLETY, Maire

Membres présents : BABILON Meïlani, BOGIAREL Amandine, CASPAR Benjamin, CHARLETY Philippe, CHARVET Marie, CHENAVIER Patrick, CHUZEL Patrick, GOMEZ Gwladys, LEDEUIL Estelle, LEVEQUE Xavier, MERLOZ Pierre, MICOUD Bernard, MEYER Sylvie, MORIAUD Léonard, MUSEL Catherine, ORTUNO Thierry, ROCHE Kévin

Membres absents : LEQUETTE Anne-Cécile donne pouvoir à BOGIAREL Amandine, VIGNERON Cécile donne pouvoir à CASPAR Benjamin

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 7 juillet

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Kevin Roche est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Tarif cours de guitare et cours de dessin

COURS DE GUITARE

M. le Maire propose de conserver les tarifs (réévalués en 2024/2025) pour l'activité « Cours de guitare », soit pour une demi-heure de cours : 16 € pour les Châbonnais et 21 € pour les personnes extérieures à Châbons.

Document confidentiel – ne pas diffuser

Les cours de guitare représentent :

- 30 séances de 30 mn/élève

- Coût pour un châbonnais : 16 euros la ½ h

- Coût pour une personne non châbonnaise : 21 euros la ½ h

La commune continue à prendre en charge 5 euros par élèves Châbonnais.

Vu la délibération n°2017-07-02 mettant en place le règlement et les tarifications pour les cours de guitare et compte tenu du succès de cette activité il est proposé aux élus de :

• Signer une nouvelle convention avec Profession Sport 38 pour l'année scolaire 2026/2027

• Fixer les tarifs suivants : un tarif de 16 € par cours d'une durée d'1/2 heure pour les chabonnais, et de 21€ par cours d'une durée d'1/2 heure pour les extérieurs pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune continue à prendre en charge 5 euros par élèves Châbonnais.

Pour information, cette année il y avait 11 élèves dont 4 non châbonnais. Ce qui représente 5880 € de recettes pour un coût salarial de 6455 €, ce qui représente un reste à charge de 575 €.

COURS DE DESSIN

M. le Maire explique **que l'idée est que cette activité ne coûte rien à la Commune donc que les cotisations permettent de payer entièrement le salaire chargé du professeur.**

Les principes :

- **Distinction du tarif entre châbonnais et extérieurs**
- **Minimum de tarif 150€ pour les châbonnais / 165€ pour les extérieurs**
- **Salaire minimum de 20€ net par heure pour la professeur**

Il faut donc connaître le nombre d'inscrits et le nombre d'heures de cours dans l'année pour déterminer le salaire de la professeur. Pour atteindre un salaire net de 20€ / heure il faut faire le calcul suivant : 20 X 1,75 X 56 = 1960 €.

Il faut donc diviser 1960€ par le nombre d'inscrits pour obtenir le montant de la cotisation demandée cette année aux inscrits et la moduler en fonction du nombre d'inscrits châbonnais et du nombre d'inscrits non châbonnais. Il est acquis que quel que soit le nombre d'inscrits, une cotisation minimum de 150€ pour les châbonnais et 165€ pour les non châbonnais sera maintenue.

Approuvé à l'unanimité.

4. Règlement et tarif périscolaire et cantine

En raison d'un grand nombre d'impayés au niveau des factures cantine et garderie, il est proposé de changer le règlement intérieur pour durcir la procédure de recouvrement.

Document confidentiel – ne pas diffuser

Le paragraphe concerné est le suivant :

Défaut de paiement : au bout de trois factures impayées, un courrier d'avertissement vous sera adressé et s'il n'est pas suivi d'un règlement sous 30 jours, le trésor public se saisira de la dette et mettra en œuvre ses moyens de recouvrement. Par ailleurs, nous procéderons à la désinscription de votre enfant le mois suivant jusqu'à régularisation de la situation.

Nous en avons profité pour revoir le contenu et la mise en page des règlements pour qu'ils soient plus cohérents et plus agréables à lire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ces règlements, fournis en annexe à la note de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.

5. Actualisation du Plan de financement du gymnase – FAFA (football)

Suite au dépôt d'une demande de subvention pour le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) concernant l'opération de rénovation/extension de la salle polyvalente, le District nous a demandé de modifier le plan de financement pour faire ressortir les dépenses concernant les vestiaires uniquement.

L'idée est de pouvoir faire une estimation du coût total des travaux relatifs aux vestiaires. Pour cela et le plus simple est de faire un calcul au prorata de la surface des vestiaires. Par exemple, si le coût total des travaux (salle polyvalente + vestiaires) est de 1M€ pour une surface totale de 100m², et que la surface des vestiaires est de 30m², alors le coût estimatif des travaux des vestiaires serait 300 000€.

Les vestiaires représentant 14,10% de la surface du gymnase, il est donc proposé au conseil de modifier le plan de financement de l'opération Salle Polyvalente – FAFA comme suit :

Coût total de l'opération : 4 019 213,00 € pour 100% de la surface, et en excluant les travaux liés à l'ascenseur et à la cuisine (qui ne concernent pas les vestiaires), on arrive à un total de 554 160,03 € pour les vestiaires.

Pour les vestiaires nous aurions donc le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire		**Montant (HT)**	**Ratio vestiaires**
Travaux			
Désamiantage		5 000,00 €	705,00 €
Déconstruction		163 500,00 €	23 053,50 €
Terrassement réseaux		142 000,00 €	20 022,00 €
Gros œuvre		867 000,00 €	122 247,00 €

Document confidentiel – ne pas diffuser

Charpente / bardage / couverture	998 400,00 €	140 774,40 €
Menuiseries extéreures / serrurerie	170 400,00 €	24 026,40 €
Aménagements intérieurs	545 600,00 €	76 929,60 €
Ascenseur	30 000,00 €	0,00 €
Equipements sportifs	44 068,00 €	6 213,59 €
Aménagement extérieurs	88 000,00 €	12 408,00 €
Lots techniques (environnement / énergie)	890 245,00 €	125 524,55 €
Travaux préparatoires liés au phasage des travaux tranche ferme	16 000,00 €	2 256,00 €
Cuisiniste	59 000,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**4 019 213,00 €**	**554 160,03 €**

RECETTES :

- Conseil régional : 200 000 €
- Subventions d'Etat (DETR et Fonds Vert) : 399 845,13 €
- ANS : 300 000 €
- Autres (fonds chaleur) : 72 947,70 €

TOTAL subventions publiques : 972 792,83

Aide demandée à la FFF : 10 000 €

- Auto-financement : 436 420,17 €
- Emprunt : 2 600 000 €

TOTAL Recettes : 4 019 213,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention CMS

Comme chaque année, il est demandé à la Commune de signer une convention de partenariat pour le financement du CMS (Centre Médico-Scolaire).

La participation financière est de 1€ par élève **de l'école publique** soit pour la commune pour l'année 2025/2026 :

Nombre d'élèves 123 X base forfaitaire = 123 €.

Le centre médico scolaire du secteur de La Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier degré. Son ressort géographique est constitué de cinq secteurs : Champier, La Côte Saint André, Le Grand Lemps, Saint Etienne de Saint Geoirs et Saint Siméon de Bressieux.

Document confidentiel – ne pas diffuser

Le CMS regroupe des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants. L'inspection Académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique. Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau, doivent relever des dépenses communales.

Il est proposé au conseil de délibérer pour approuver la signature de cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

7. Convention Aqualib

Chaque année l'école primaire de Châbons signe une convention de mise à disposition du centre Aqualib' (Côte Saint André) pour les cours de natation des élèves **de l'école publique**.

Il est nécessaire de la renouveler.

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Centre Aqualib', propriété de Bièvre Isère Communauté, qui fixe annuellement les réservations du centre par les établissements scolaires, les associations, les sociétés, ou les groupements.

L'école primaire de Châbons a réservé l'équipement du 14 septembre au 6 décembre 2026 les lundis de 9h25 à 10h05.

Le tarif est de 4,20€ par élève et par séance.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

8. Camion pizza Cuzano

Le camion pizza « PIZZ' DE MATTEO » stationne depuis plusieurs années sur le parking de la salle Post'Halles en accord avec la Mairie les mercredis. Le tarif de stationnement est de 250€ actuellement. Proposition de changer le tarif : avec ou sans électricité ?
La délibération n°2024-025 du 7 mai 2024 encadrait ce stationnement.
Cependant, le camion pizza a récemment changé de gérant et il convient donc de délibérer à nouveau pour mettre les informations à jour.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Vu la délibération n°2024-025 du 7 mai 2024 autorisant M. CUZANNO Matteo à stationner son camion sur le domaine public,
Considérant le changement de propriétaire du camion pizza au profit de Madame Armonie CUSANNO,
Le conseil Municipal décide que

Document confidentiel – ne pas diffuser

Madame Armonie CUSANNO, domiciliée 2 A impasse gourmande 38730 DOISSIN, est autorisée à stationner son camion pizza sur le parking de la salle Post'Halles, situé 2 rue de la Poste à Châbons les mercredis uniquement à partir de 17h.

Après débat il est proposé de conserver le tarif actuel de 250€ par an pour l'année en cours et la commission économique étudiera une nouvelle tarification pour l'année 2027.

Approuvé à l'unanimité.

9. Règlement matériel sauf associations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la trésorerie nous a demandé de mettre fin aux chèques (caution et paiement) car c'est un mode de paiement difficile à gérer.

Dans cette logique, nous ne prenons plus les chèques de caution et de paiement pour la réservation de la salle des fêtes et le règlement avait été modifié en conséquence.

De la même manière, il convient de modifier le règlement pour la demande de matériel destinée aux particuliers, dans la mesure où on prenait un chèque de caution de 100€ pour ces réservations.

Il est proposé de modifier le paragraphe concernant le chèque de caution comme suit : « il sera facturé à l'utilisateur une somme forfaitaire de 100€ en cas de dégradation sur les équipements ». Le règlement intérieur est annexé à la présente note de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.

10. Vente de livres à la journée du patrimoine

L'élue déléguée à la bibliothèque présente le projet de vente de livres lors des journées du patrimoine. Cet évènement aura lieu les 19 et 20 septembre de 9h à 17h à la Salle Post'Halles. La bibliothèque se propose de faire une vente de livres issus du « pilon » à cette occasion.

Les tarifs proposés sont les suivants : 2€ les romans, 1€ les livres enfants, 5€ le lot de magazine.

Le détail des recettes sera transmis au service Finances par l'élue déléguée à la bibliothèque.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser cette vente de livres dans les conditions décrites ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

11. Nom de la bibliothèque

Monsieur le Maire dit que l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Plusieurs noms avaient été proposés par les bénévoles de la bibliothèque. Un premier vote officieux avait été réalisé en conseil et avait été retenu le nom de « Mille et une pages ».

Il convient désormais de prendre une délibération pour officialiser ce nouveau nom.

Approuvé à l'unanimité.

12. Cartes postales

Marie-Pierre Barani avait acheté avec ses propres deniers les cartes postales de l'église de Châbons.

Elle en a fait don à la commune.

La Commission Patrimoine a pensé à deux options :

1. Les offrir à la paroisse pour leur vente de décembre à Châbons lors de l'exposition de la crèche
2. Les vendre lors des Journées du Patrimoine en même temps que la vente des livres de la bibliothèque.

Propositions soumises au vote du conseil.

Il est décidé de proposer les cartes postales à la vente lors des Journées du Patrimoine via la régie bibliothèque au tarif de 1€. En fonction du stock restant, il sera décidé en octobre quoi faire du reste.

Approuvé à l'unanimité.

13. Compétence péril imminent

Monsieur le Maire explique que l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique du pouvoir de police spécial de mise ne sécurité, lié aux « risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers », des maires vers le président de la Communauté de Communes.

Cependant, la loi laisse une marge de manœuvre aux maires qui souhaitent reprendre cette prérogative. Dans un délai de six mois suivant l'élection du président de Bièvre Est, chaque Maire peut d'opposer au transfert automatique de ce pouvoir de police, sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'avis ou l'accord du conseil municipal ou communautaire.

Un débat lors des conférences des Maires du 1er et 6 juin ont fait émerger un consensus autour d'une proposition consistant à la mise en place d'une convention de prestation de service entre Bièvre Est et les communes. Dans ce modèle où le Maire conserve le pouvoir de police spécial, Bièvre Est assure un accompagnement approfondi des communes jusqu'à la préparation des arrêtés fourni par elle.

Document confidentiel – ne pas diffuser

Monsieur le Maire explique vouloir maintenir ce pouvoir de police spécial mais pouvoir s'appuyer sur l'expertise de la CCBE et notamment sur un support juridique.

14. Heures supplémentaires

La trésorerie nous a demandé de mettre à jour notre délibération concernant les heures supplémentaires. En effet, il y manque une information obligatoire concernant la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux IHTS.

Cette liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Notre délibération datant du 08/06/2021 fait référence à des cadres d'emplois mais n'est pas suffisamment précise au regard de la jurisprudence car elle ne liste pas les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est noté ici qu'en pratique, lorsque des heures supplémentaires sont parfois réalisées par les agents, il est proposé leur récupération en priorité et non leur paiement, ce qui est souvent préféré par les agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le texte suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2021-0029 du 08/06/2021,

Monsieur le Maire expose que

• Les heures supplémentaires et complémentaires sont les heures travaillées au-delà du temps de travail prévu pour l'emploi et effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique.

• Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà du cycle de travail pour les agents à temps complet et à temps partiel.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par des agents employés à temps non complet au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi (tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi) sans excéder 35 heures hebdomadaires (durée légale de travail hebdomadaire). Au-delà de ce seuil, les heures de travail effectuées sont des heures supplémentaires, traitées comme telles.

• La compensation des heures supplémentaires et complémentaires est subordonnée à la réalisation effective de ces heures.

• Les heures supplémentaires et complémentaires donnent lieu, prioritairement, à un repos compensateur.

Cependant, lorsque les nécessités de service ne permettent pas la récupération des heures supplémentaires effectuées, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie A, B et C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

La liste des emplois concernés par ces heures supplémentaires est la suivante :

Cadre d'emploi	**Fonctions**
Adjoint technique territorial	**Agent technique polyvalent**
Agent de maîtrise	**Agent technique polyvalent** **Responsable des Services Techniques**
Adjoint administratif territorial	**Secrétaire Administrative** **Responsable Comptabilité, Cimetière, Etat civil** **Responsable de l'Urbanisme**

• Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un état déclaratif visé par le responsable hiérarchique de l'agent ayant effectué des heures supplémentaires.

• Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer des heures supplémentaires déclenchant le versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques réglementaires.

• Les heures complémentaires des agents à temps non complet sont rémunérées au taux normal

• Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel est calculé au prorata du temps partiel (un agent à temps partiel 80% peut effectuer : 80% x 25 heures = 20 heures supplémentaires).

• A titre indicatif, à la date de la présente délibération, l'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

• Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

• L'ensemble des emplois de la collectivité peut être éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et/ou à la majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public appartenant à la liste des emplois indiquée ci-dessus.

Article 2 : D'instaurer l'attribution d'un repos compensateur comme principe général de compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées.

Article 3 : De rémunérer, dans les conditions précisées ci-dessus, les heures supplémentaires et complémentaires, sur décision expresse de l'autorité territoriale, lorsque les nécessités de service ne permettent pas la récupération des heures effectuées dans un délai de 6 mois.

Article 4 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

15. Questions diverses

- **Philippe CHARLETY**
 - CM : 06/10, 10/11, 08/12
 - Bilan début de mandat : prise des fonctions qui s'est bien faite. Les marques ont été prises. Les échanges avec les agents sont fluides. Deux points à améliorer :

Document confidentiel – ne pas diffuser

tenue des agendas ; communication (entre adjoints, entre élus, envers les administrés).

- Evènements de l'été :
 - incendie de la maison chemin de Breillère ;
 - commission ERP (sous-préfecture) notamment pour le permis de construire du gymnase et pour la salle polyvalente : une visite du SDIS aura lieu à la fin des travaux pour vérifier la conformité ;
 - visite de la Direction de la SNCF (usagers, lignes) : la fréquence de trains à Châbons sera maintenue, projet de faisabilité sur une passerelle au-dessus des voies, agrandissement potentiel du parking, idée que le vétérinaire voulait récupérer le premier étage de la gare (contact pris pour pouvoir échanger sur ce sujet) , sensibilisation à la sécurité dans les écoles et pour les personnes qui ont des difficultés à prendre le train.
 - Visite du sous-préfet le 19/08 : présentation de la Commune, les commerçants, les écoles, les associations, les bâtiments. Echange sur des points particuliers : chantier salle polyvalente ; Plan Communal de Sauvegarde ; vidéoprotection / police pluricommunal ; projet free cooling à l'école publique, projet d'ombrières, tourbière du grand lemps, anciennes lagunes de la STEP et décharge.
- Loupés d'alarme : passer un coup de fil sur le téléphone d'astreinte quand vous vous êtes trompés.
- Bièvre Est : les premières commissions se mettent en place. Groupes de travail ticket culture 2027 et communication qui vont se mettre en place. Tous les vice-présidents sont en train d'écrire leur feuille de route pour les une à deux années à venir et en parallèle il y a un projet de territoire à plus long terme. Le président a décidé de geler tout ce qui est embauche en attendant d'avoir un projet de territoire pour savoir où on va.

❖ **Bernard MICOUD**

- Commission agriculture / chasse / nature réunion 03/09 ; Vie économique : réunion le 08/09. Prioriser les actions : par exemple faire un coin d'herbe et d'ombre à l'école publique (en lien avec la Fabrique Citoyenne/ don d'arbres de la CCBE aux élèves des écoles), ombrager les endroits stratégiques de la commune (voir pour la subvention un arbre un habitant).
- Octobre rose : organisé par le comité des fêtes en lien avec le CCAS et la bibliothèque : vogue, vente de livres, 3 parcours de randonnée, (dimanche matin) 24-25 octobre

❖ **Catherine MUSEL**

- Réunion du CCAS pour préparer le prochain repas des anciens (11/10) : est-ce qu'il y aurait des hommes pour aider à installer et débarrasser : un message sera mis sur Discord pour les élus

Document confidentiel – ne pas diffuser

- Logements : la remise des clés d'Iris à l'entrée de Châbons est prévue le 22 septembre et ils sont tous attribués. Beaucoup de demandes mais peu de logements disponibles.
- Rentrée des classes : réunion de prérentrée avec l'équipe enseignante et le personnel communal ; quelques soucis avec la cantine au LEPAR. Léonard a bien trié et fait le ménage à l'école publique.
- L'inspectrice vient le 15/09 à 15h à l'école.

❖ **Roger CHUZEL**

- SNCF : pour la passerelle au-dessus de la voie. L'étanchéité de la passerelle sera prise en charge par la SNCF. La Commune prendrait en charge l'enrobé. Réunion le 23/09 avec l'entreprise Colas et la SNCF pour travailler ensemble. La route barrée sera enlevée jusqu'au début des travaux.
- Fin septembre : l'élagage des chemins communaux sera fait.
- Cimetière : gestion avec Catherine Varas et Patrick Chenavier pour remettre de l'ordre dans les dossiers et mieux faire la signalisation dans le cimetière. Un nouveau procédé de désherbage bio a été testé.

❖ **Estelle LEDEUIL**

- Forum des associations : 22 associations présentes. Tout s'est bien passé.
- Faire une réunion pour les nouveaux arrivants et des réunions de quartier. Proposition de faire un groupe de travail sur le sujet.
- Journées des plantes 26-27 septembre à Pupetières

❖ **Thierry ORTUNO**

- Sécurité publique : travail sur le plan communal de sauvegarde.
- Les flyers seront distribués pour des sujets particuliers.

❖ **Gwladys GOMEZ**

- Première commission du PLUI à la CCBE. Loi ZAN fixée par la loi climat et résilience 2021 qui implique de stopper à terme l'artificialisation des sols (réduction de 50% le rythme de consommation des zones naturelles). D'ici 2031 arrêter les permis de construire ou compenser par des opérations de naturalisation. Cela devrait impliquer une réduction des terrains constructibles, et pas d'augmentation des zones artisanales.
- Suivi des dossiers d'urbanisme en lien avec Angélique.
- Ressourcerie : en cours concernant leur dossier ERP.

❖ **Xavier LEVEQUE :**

- CEN : Evènement de week-end : 40 ans de la Platière (vallée du rhône) ; EPAGE De la Bourbre : musée de bourgoin.

❖ **Pierre MERLOZ**

Document confidentiel – ne pas diffuser

- Travaux des ombrières vont reprendre. Planning sera décidé demain.
- Travaux du gymnase ont pris du retard. Aléas.

❖ **Sylvie Meyer**

- Nouveau logo pour le Magasin pour rien validé en CCAS
- CCAS : un groupe va travailler pour ouvrir davantage le Magasin pour rien
- Rôle du CCAS dans la Commune : les élus se posent des questions sur leur rôle, comment fonctionner, qu'est-ce que le CCAS peut faire et ne pas faire.

❖ **Benjamin CASPAR :**

- Rdv mardi avec les administratives pour faire le point sur les canaux de communication.

❖ **Amandine BOGIAREL**

- Cérémonie d'ouverture pour les JEP 19-20 septembre
- Animation pour le premier accueil des classes en octobre à la bibliothèque

❖ **Meïlani BABILON**

- Pouvoir orienter les gens vers les bons services

❖ **Léonard MORIAUD**

- Ecole : Pour le chauffage par réseaux hydrauliques, une opération de désembouage des circuits a été réalisé. ; l'entreprise de ménage a été remise sur de bons rails pour l'instant ; gros rangement réalisé : salle informatique / salle d'art a été redisposée pour mieux optimiser l'espace
- Changement de prestataire pour les produits d'entretien avec un gain financier important
- Uniformisation des consommables et des distributeurs associés : papiers toilettes, distributeurs associés
- Rangement du stock en mairie également.
- Cour d'école : grilles pour fermer la future zone de fraicheur.

Document confidentiel – ne pas diffuser